

L.N.P.I.

12164

10 octobre 1989

DONATION ENTRE VIFS

par M. et Mme Michel DEMACHY

A Madame Marie-Christine LECOMTE

Le 26 Mars 1990

REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

Camille BRÉAU et Christian BÉNASSE

NOTAIRES ASSOCIÉS

22, avenue de Laumière

75019 PARIS

Tél. (16. 1) 42 02 14 14

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 28 février 1978

I8/JG

REÇU : QUATRE CENT TRENTE FRANCS
Pour le Receveur Principal
Le Fondé de Pouvoir

Lalinec

Mme LALINEC Françoise
Contrôleur

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF
Le dix octobre

Me Camille BREAU Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à PARIS
(XIX^e) 22 Avenue de Laumière et dénommée "Camille BREAU et
Christian BENASSE Notaires associés"

A reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

1°) Monsieur Michel Emile Camille DEMACHY, notaire, et Madame Christiane Eléonore Léocadie NOURTIER, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LIVRY GARGAN (Seine Saint Denis), 117 avenue Sully.

De nationalité française,
Nés, savoir :

- Le mari à AIRAINES (Somme), le 15 Mai 1923,
- L'épouse à BOVES (somme), le 10 Octobre 1925,

Mariés, tous deux en premières noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître HANOT, notaire à AIRAINES (Somme), le 10 avril 1947, préalable à leur union célébrée à la mairie d'Airaine le 12 avril 1947. Sans modification depuis.

Désignés ci-après " LE DONATEUR "

-D'une part-

2°) Et Madame Marie-Christine Michèle DEMACHY, clerc de notaire, demeurant à VILLEMOMBLE (Seine Saint Denis), 168 grande rue, épouse de Monsieur Pascal Jacques ----- LECOMTE.

De nationalité française,
Née à AMIENS (Somme), le 29 Mai 1959,
Mariée, en premières noces, sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me Fernand BERNARD, notaire à DRANCY (Seine Saint Denis) le 31 Mai 1985, préalable à son union célébrée à la mairie de VILLEMOMBLE, le 13 Juin 1985. Sans modification depuis.

Désignée ci-après " LA DONATAIRE "

-D'autre part-

Le présent acte a été présenté à la formalité de l'Enregistrement le 26 Octobre 1989 - Me HAUTIER Huissier de Justice à PARIS, a constaté la fermeture du bureau et le refus de prendre les actes - Le Procès-Verbal fera l'objet d'un dépôt au rang des minutes de la SCP "Camille BREAU et Christian BENASSE" notaires associés à PARIS -

Pour mention - COMMUNION

RECEPTE PRINCIPALE
DES IMPÔTS
Régime de l'impôt
30, rue de Valenciennes
75935 Paris 19
Tél. 33.1.40.173
CCP PARIS 9026-24

CN
1 17 100 en

LESQUELS, préalablement à la donation de parts, sous condition suspensive, objet des présentes, ont d'abord exposé ce qui suit :

E X P O S E

I. Constitution de la société civile professionnelle

Suivant reçu par Me Dominique PERINNE, notaire associé à PARIS, le 20 Décembre 1982, Monsieur Michel DEMACHY, sus-nommé, et Monsieur Christian BORIES, ci-après nommé, ont établi les statuts d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial devant exister entre eux, sous la condition suspensive de son agrément et de sa nomination par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Cette société, régie par la loi N° 66-879 du 29 Novembre 1966 et le Décret n°67-868 du 2 Octobre 1967, a pris la dénomination : "Michel DEMACHY et Christian BORIE notaires associés.

Son siège a été établi à LIVRY GARGAN (Seine Saint Denis), 125 avenue Aristide Briand.

Sa durée a été fixée à quatre vingt dix neuf années, à compter de la publication au Journal Officiel de l'Arrêté Ministériel la nommant notaire à la Résidence de LIVRY GARGAN.

Sous l'article 6 des statuts, Monsieur Michel DEMACHY a fait apport à la société :

- De l'exercice du droit prévu à l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 sur les finances relativement à l'office de notaire dont il était titulaire à LIVRY GARGAN,
- Des meubles et objets mobiliers garnissant son étude,
- Et du droit au bail des locaux où se trouvait l'étude.

Le tout ayant été évalué à la somme de 3.800.000 Francs

Monsieur Christian BORIES a fait apport à la société de la somme de 2.000 Francs.

en

100

17

en

Le capital social a été fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE FRANCS (3.802.000 F) et divisé en 3.802 parts sociales de MILLE FRANCS CHACUNE (1.000 F) , réparties entre les associés au prorata de l'apport de chacun d'eux, soit :

- 3.800 parts numérotées de 1 à 3800 à Monsieur Michel DEMACHY, en rémunération de son apport en nature, ci..... 3.800 PART
 - 2 parts numérotées 3.801 et 3.802 à Monsieur Christian BORIES, en rémunération de son apport en numéraire, ci..... 2 PART
- Ensemble 3.802 PART

Aux termes desdits statuts, il a été stipulé que les parts sociales ne pourraient être cédées à titre gratuit qu'avec le consentement du co-associé.

La gérance de la société a été confiée aux deux associés.

II. Cession de parts :

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique PERINNE, notaire sus-nommé, le même jour, Monsieur Michel DEMACHY a cédé à Monsieur Christian BORIES, MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF PARTS (1.899) numérotées de 1741 à 3480, 3641 à 3798 et 3800 incluse, lui appartenant dans la société civile professionnelle "Michel DEMACHY et Christian BORIES", sous la condition suspensive de la nomination par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de ladite société à l'office de notaire, en remplacement de Me Michel DEMACHY, démissionnaire en sa faveur et, de la constitution définitive de ladite société, ainsi que d l'obtention d'un prêt.

Cette condition suspensive a été réalisée par la parution au Journal Officiel, de l'arrêté de nomination en date du 31 Mars 1983.

Audit acte, le cédant, tant en sa qualité de seul co-associé, qu'en qualité de gérant de ladite société avec le cessionnaire, a déclaré accepter cette cession, y donner son agrément, conformément aux statuts de la société et se la tenir pour signifiée, dispensant de toute signification par acte extra-judiciaire, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Handwritten signatures and initials:
cwf | B AW 24

III - Par arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 21 Mars 1983, la démission de Monsieur Michel DEMACHY, notaire à la Résidence de LIVRY GARGAN, a été acceptée et la Société Civile Professionnelle "Michel DEMACHY et Christian BORIES" notaires associés a été nommée notaire à la Résidence de LIVRY GARGAN en remplacement de Monsieur Michel DEMACHY.

IV - Suivant acte reçu par ledit Me PERINNE, le 21 avril 1983, il a été constaté la réalisation des conditions suspensives sus-énoncées.

Messieurs Michel DEMACHY et Christian BORIES ont été nommés notaires associés et ont prêté serment en cette qualité devant le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, le 28 avril 1983.

V - Des faits et actes sus-relatés, il résulte que les 3.802 parts de 1.000 Francs chacune composant le capital de la Société Civile Professionnelle "Michel DEMACHY et Christian BORIES" notaires associés se trouvent réparties de la façon suivante :

- Monsieur Michel DEMACHY possède MILLE NEUF CENT UNE PARTS (1.901) numérotées de 1 à 1740, 3.481 à 3.640 et 3799, ci.....	1.901 PART
- Monsieur Christian BORIES possède MILLE NEUF CENT UNE PARTS (1.901) numérotées de 1.741 à 3.480, 3.641 à 3.798, 3800 à 3.802, ci.....	1.901 PART
	<hr/>
ENSEMBLE.....	3.802 PART =====

CELA EXPOSE, il est passé comme suit, à la donation entre vifs de parts, sous condition suspensive, faisant l'objet des présentes.

CW

143

17

eu

DONATION

LE DONATEUR fait, par les présentes, donation entre vifs, par préciput et hors part et, par suite, avec dispense de rapport à sa succession,

A la DONATAIRE,

Ici présente et qui accepte expressément,

De TROIS CENT QUATRE VINGT PARTS (380) de la Société Civile Professionnelle sus-désignés, de 1.000 Francs chacun numérotées de 1.522 à 1740, 3.481 à 3.640 et 3799.

Cette donation est consentie sous la condition suspensive de l'agrément de la DONATAIRE par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

LA DONATAIRE déclare remplir les conditions requises pour exercer la profession de notaire et ne fait actuellement pas partie d'une autre société civile professionnelle et n'a pas exercé la profession de notaire à titre individuel.

Transfert de propriété et de jouissance

La DONATAIRE sera propriétaire des parts cédées avec tous les droits y attachés à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, agréant la présente cession à titre gratuit et nommant Madame DEMACHY-LECOMTE en qualité de notaire associé.

La DONATAIRE aura la jouissance des parts cédées à compter du jour où elle aura prêté le serment prescrit par la loi et elle aura alors le droit d'instrumenter.

A cet effet, Le DONATEUR met et subroge la DONATAIRE dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

CN

| h

145

en

Droit de retour

Le DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur les parts données pour le cas où le donataire viendrait à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où ceux qu'elle aurait laissés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le donateur.

Intervention des associés

Aux présentes, est à l'instant intervenu :

Monsieur Christian Roger Gérard BORIES, notaire, demeurant à SAINT CLOUD (Hauts de Seine), 16 rue Laval.

De nationalité française,
Né à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales), le 26
Décembre 1950,

Marié avec Madame Laurence REBILLY sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Me REVOL, notaire à PARIS, le 4 Juin 1980.
Sans modification depuis.

Lequel déclare accepter la présente cession.

En outre, Maître Michel DEMACHY et Maître Christian BORIES, notaires associés de ladite société professionnelle et tous deux gérants de cette société dispensent la DONATAIRE de toutes significations à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil et agréer Madame Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE comme nouvelle associée.

Dès à présent, Maîtres DEMACHY et BORIES dispensent de faire toutes significations à la société de la réalisation des conditions suspensives, ci-dessus stipulées.

MODIFICATION DES STATUTS

Il est décidé d'un commun accord entre Maîtres DEMACHY et BORIES et Madame DEMACHY-LECOMTE, comme conséquence de la présente donation de parts sociales et sous les mêmes conditions suspensives que celles à la réalisation desquelles elle est subordonnée, d'apporter aux articles TROIS (3), SEPT (7) et DIX (10) des statuts de la société civile professionnelle "Michel DEMACHY et Christian BORIES", les modifications suivantes qui prendront effet automatiquement par le fait de la réalisation de la condition de la condition suspensive sus-indiquée et à sa date, la rédaction desdits articles se trouvera remplacée par celles suivantes:

en

| D

en

en

ARTICLE 3
RAISON SOCIALE

La société a pour raison sociale :

" Michel DEMACHY, Christian BORIES et Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE notaires " associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial.

ARTICLE 7
CAPITAL SOCIAL

Par suite de la cession de parts énoncé dans l'exposé qui précède (II) et de la donation faisant l'objet des présentes, les parties modifient ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts concernant la répartition des parts sociales entre les associés :

1°) Maître Michel DEMACHY reste propriétaire de :	
MILLE CINQ CENT VINGT ET UN PARTS numéros 1 à 1521 inclus parmi celles qui lui avaient été originellement attribuées, ci.....	1.521
2°) Maître Christian BORIES est propriétaire de :	
MILLE NEUF CENT UNE PARTS numéros 1.741 à 3.480, 3.641 à 3.798, 3800 à 3.802, ci.....	1.901
3°) Madame Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE est propriétaire de :	
TROIS CENT QUATRE VINGTSPARTS numéros 1.522 à 1.740, 3.481 à 3.640, 3799, ci.....	380
	<u>TOTAL....3.802</u>
	=====

ARTICLE 10

Le deuxième paragraphe est annulé et remplacé par celui suivant :

" Tant que la société ne comprendra que trois associés ils seront tous trois gérants pour la durée de la société ".

PN

| D

Alu

ea

Formalités - Fiscalité

Enregistrement - Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Impôt sur la mutation - Donations antérieures -
Chaque donateur déclare avoir antérieurement à ce jour consenti les donations suivantes :

Suivant acte reçu par Me Fernand BERNARD, notaire associé à DRANCY (Seine Saint Denis), le 30 Mai 1985 :

- Madame Christiane DEMACHY a fait donation à Madame Marie-Christine DEMACHY de 100 parts en pleine propriété et de 350 Parts en nue-propriété de la Société Civile Immobilière "LA BASOCHE" dont le siège social est à LIVRY GARGAN, 117 avenue de Sully, (lesdites parts lui appartenant en propre), ainsi que de 125 parts en nue-propriété de ladite société dépendant de la communauté. Ces parts ont été évaluées à la somme de 129.750 Francs.

- Monsieur Michel DEMACHY a fait donation à Madame Marie-Christine DEMACHY de 125 parts en nue-propriété de ladite société. Lesdites parts dépendant de la communauté et évaluées à la somme de 30.000 Francs.

Evaluation - Les parts de la société civile professionnelle "Michel DEMACHY et Christian BORIES" notaires associés sont évalués à la somme de SEPT CENT MILLE FRANCS (700.000 F)

CN

Alu

D

ea

Calcul des droits :

Donation par Madame Christiane DEMACHY :

Biens donnés le 30 Mai 1985.....	129.750
Biens donnés ce jour.....	<u>350.000</u>
TOTAL.....	479.750
Abattement	<u>275.000</u>
Reste taxable.....	204.750
	=====

Droits :

5%	sur 50.000 F	=	2.500 F
10%	sur 25.000 F	=	2.500 F
15%	sur 25.000 F	=	3.750 F
20%	sur 104.750 F	=	<u>20.950 F</u>
	TOTAL		29.700 F
			=====

Donation par Monsieur Michel DEMACHY :

Biens donnés le 30 Mai 1985.....	30.000
Biens donnés ce jour.....	<u>350.000</u>
TOTAL.....	380.000
Abattement	<u>275.000</u>
Reste taxable.....	105.000
	=====

Droits :

5%	sur 50.000 F	=	2.500 F
10%	sur 25.000 F	=	2.500 F
15%	sur 25.000 F	=	3.750 F
20%	sur 5.000 F	=	<u>1.000 F</u>
	TOTAL		9.750 F
			=====

Total des droits : 39.450 F

CN

NS

| D

en

Article 41 II du Code Général des Impôts :

DECLARATIONS FISCALES CONCERNANT LA TRANSMISSION A TITRE GRATUIT DES PARTS SOCIALES :

Conformément à l'article 41 II du C.G.I., la plus-value dégagée à l'occasion de la transmission à titre gratuit des parts de la S.C.P. est provisoirement exonérée.

La DONATAIRE prend l'engagement de calculer la plus-value qu'elle réalisera à son tour à l'occasion de la cession ou de la transmission desdites parts par rapport à leur valeur d'acquisition par le donateur.

Publication :

Le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite et la conséquence seront supportés par la donataire qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur demeure respecti

DONT ACTE établi sur dix pages,

Fait et passé en l'office notarial,
La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci ont été recueillies par Maître Camille BREAU, notaire associé soussigné qui a également signé

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF,
Le Dix octobre

ROUVÉS
.....
rées dans des
.....
COMME NULS
.....
.....
.....

dy

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 28 février 1978

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 28 février 1978

*Notaire à Livry Gargan
2 av. Buisson. N° 58 Livry G.
Trente neuf mille quatre cent cinquante francs*

R. FAVENNEC
RECEVEUR PRINCIPAL

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX
LE VINGT SIX MARS.
En l'Office Notarial,

: Maître Christian BENASSE, soussigné, notaire associé de la société dénommée :

"Camille BREAU et Christian BENASSE, notaires associés, société titulaire d'un Office notarial à PARIS (19ème) 22, Avenue de Laumière.

A reçu le présent acte authentique à la requête de :

Madame Marie-Christine Michèle DEMACHY, demeurant à VILLEMOMBLE (Seine Saint Denis), 168 Grande Rue, épouse de Monsieur Pascal Jacques LECOMTE.

Née à AMIENS (Somme), le 29 Mai 1959, Mariée, en premières noces, sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me Fernand BERNARD, notaire à DRANCY (Seine Saint Denis), le 31 Mai 1985, préalable à son union célébrée à la mairie de VILLEMOMBLE le 13 Juin 1985. Sans modification depuis.

LAQUELLE, préalablement à la déclaration qui va suivre, a exposé ce qui suit :

Suivant acte reçu par Me BREAU, notaire soussigné, le 10 Octobre 1989, Monsieur Michel Emile Camille DEMACHY, notaire, et Madame Christiane Eleonore Léocadie, NOURTIER, son épouse, demeurant ensemble à LIVRY GARGAN (Seine Saint Denis), 117 avenue Sully, ont fait donation à Madame Marie-Christine DEMACHY sus-nommée,

De TROIS CENT QUATRE VINGTS PARTS (380) n°s 1.522 à 1.740, 3.481 à 3.640 et 3.799 de la Société Civile Professionnelle dénommée "Michel DEMACHY, Christian BORIES, notaires associés" société titulaire d'un office notarial à LIVRY GARGAN, (Seine Saint Denis), 125 avenue Aristide Briand.

Notaire à Livry Gargan
2 av. Buisson N° 58
Livry Gargan (93) 93100
T. 01 47 30 00 75
C.C.P. 93103 026-24

dy

Cette donation a été consentie sous la condition suspensive de l'agrément de Madame Marie-Christine DEMACHY par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

CELA EXPOSE, Madame Marie-Christine DEMACHY, déclare ce qui suit :

1°/ Suivant arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 6 Février 1990, publié au Journal Officiel du 14 Février 1990, Madame Marie-Christine DEMACHY a été nommée Notaire.

2°/ La prestation de serment devant le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY a eu lieu le 27 Février 1990.

En suite, la condition suspensive contenu de donation en date du 10 Octobre 1989 est entièrement réalisée.



DONT ACTE sur DEUX PAGES

Fait et passé en l'office notarial,
Le VINGT SIX MARS MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX.
Et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire soussigné.

DOUZE